DIRECTIVE DU CONSEIL

du 18 juillet 1988

modifiant la directive 75/275/CEE relative à la liste communautaire des zones agricoles défavorisées au sens de la directive 75/268/CEE (Pays-Bas)

(88/403/CEE)

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu la directive 75/268/CEE du Conseil, du 28 avril 1975, sur l'agriculture de montagne et de certaines zones défavorisées (1), modifiée en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 797/85 (2), et notamment son article 2 paragraphe 2,

vu la proposition de la Commission (3),

vu l'avis du Parlement européen (4),

considérant que la directive 75/275/CEE (5), modifée en dernier lieu par la décision 87/462/CEE de la Commission (6), indique pour les Pays-Bas les zones mentionnées sur la liste communautaire des zones défavorisées au sens de l'article 3 paragraphe 5 de la directive 75/268/CEE ;

considérant que le gouvernement néerlandais a demandé, conformément à l'article 2 paragraphe 1 de la directive 75/268/CEE, une modification de cette liste ;

considérant que les zones nouvelles à faire figurer sur ladite liste correspondant aux critères et aux données chiffrées appliquées en vertu de la directive 75/275/CEE pour la détermination des zones concernées au sens de l'article 3 paragraphe 5 de la directive 75/268/CEE ;

considérant en outre que la superficie de l'ensemble de ces zones ne dépasse pas 4 % de la superficie totale des Pays-Bas,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DIRECTIVE :

Article premier

L'annexe de la directive 75/275/CEE est remplacée par l'annexe de la présente directive.

Article 2

Le royaume des Pays-Bas est destinataire de la présente directive.

Fait à Bruxelles, le 18 juillet 1988.

Par le Conseil

Le président

Y. POTTAKIS

(1) JO n° L 128 du 19. 5. 1975, p. 1.
(2) JO n° L 93 du 30. 3. 1985, p. 1.
(3) JO n° C 109 du 26. 4. 1988, p. 7.
(4) Avis rendu le 17 juin 1988 (non encore paru au Journal officiel).
(5) JO n° L 128 du 19. 5. 1975, p. 229.
(6) JO n° L 252 du 3. 9. 1987, p. 21.

ANNEXE

ZONES DÉFAVORISÉES AU SENS DE L'ARTICLE 3 PARAGRAPHE 5 DE LA DIRECTIVE 75/268/CEE

Province	Nombre de zones	Superficie (en hectares)
Groningen	9	3 255
Friesland	20	6 617
Drente	12	4 700
Overijssel	21	7 071
Gelderland	17	3 050
Utrecht	8	2 335
Noord-Holland	11	6 145
Zuid-Holland	11	4 057
Zeeland	12	1 227
Noord-Braband	14	4 863
Limburg	4	4 897
Total	139	48 217